

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Laurie Cotton Pigeon

<https://www.cadre21.org/membres/cfae1e985ebbb6698c7bd723>

Date d'obtention : 2023-12-07 20:52:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Sortir la trousse Sexto et remplir le questionnaire avec l'élève témoin
2. Prendre contact avec les élèves complices (victime ou autre) et leur demander de remplir le questionnaire de la trousse Sexto
3. Confisquer l'appareil (cellulaire) qui contient les images
4. Contacter le service de police et remettre l'appareil aux policiers

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

La trousse Sexto un outil essentiel. Je dois me référer au questionnaire pour débiter toutes les procédures et ne jamais intervenir en posant des questions. Je dois également confisquer l'appareil cellulaire et contacter le service de police pour faire un suivi dans tous les cas. Et ce, même si l'échange de photos nues entre deux élèves part d'une « bonne intention ».

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Il me semble que l'étape qui est la plus délicate est dans une situation où les élèves concernés ne veulent pas collaborer. Dans ce cas là, je dois contacter le service de police. C'est aussi important de ne jamais consulter les images ou de conserver des preuves, puisque ce serait un acte criminel. Le service de police est là pour faire le travail.